

Family = Famille



**JEU 100%
GAGNANT**



REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société Nestlé Purina PetCare France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 091 872,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 28 mai 2018 au 29 août 2018 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « FRISKIES® Family » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :
<https://wamiz.com/concours/partenaires/jeu-friskies-junior.html>

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- Sur des kakémonos en magasin, implantés devant les produits FRISKIES® Junior Chien et Chat
- Sur les sites internet :
 - o FRISKIES® : www.purina.fr/friskies
 - o FRISKIES® Chat : www.purina.fr/chat/friskies
 - o FRISKIES® Chien : www.purina.fr/chien/friskies
 - o WAMIZ : www.wamiz.com
 - o WAMIZ Concours : <https://wamiz.com/concours/partenaires/jeu-friskies-junior.html>
- Newsletter WAMIZ
- Newsletter FRISKIES®
- Newsletter PURINA®

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 100 ShootingBox « maître et animal » comprenant 1h de shooting en studio, en extérieur ou à domicile en fonction du prestataire choisi par le gagnant sur www.lashootingbox.com. Minimum 15 photos retouchées en HD + 5 tirages photos papier 20x30cm en famille, avec le chaton ou le chiot, d'une valeur unitaire indicative de 149 euros TTC (conditions complètes d'utilisation sur <http://www.lashootingbox.com/>).
- Pour chaque participant, 30 tirages photos Photoweb (classiques, de format 10*15cm ou 11*15cm, sur Papier épais Fuji Suprême mat ou brillant, d'une valeur unitaire indicative de 3,60 euros TTC incluant la livraison Mondial Relay (conditions complètes sur <https://www.photoweb.fr/>).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 COMMENT PARTICIPER ?

Cette opération est organisée en deux parties.

5.1.1 Opération 100% gagnant

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site internet <https://wamiz.com/concours/partenaires/jeu-friskies-junior.html> du 28 mai 2018 au 29 août 2018 23h59inclus, heure française ;
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- télécharger une photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Jeu FRISKIES® Family.

La Photographie doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ un pack de FRISKIES® Junior chien ou chat ;
 - ⇒ le chiot ou le chat avec au moins un membre de la famille ;
 - ⇒ répondre aux caractéristiques précisées à l'article 6.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
 - cocher la case « Je m'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers.

En m'inscrivant, j'accepte la diffusion de cette photo sur le site du Jeu, pendant la durée du Jeu.

En cas de gain, j'accepte que la photo soit utilisée sur le site du Jeu jusqu'au 31/12/2018.»

- puis valider son inscription en cliquant sur « participer »

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Jeu.

5.1.2 Opération Tirage au sort

En participant à l'opération 100% gagnant, le participant participe automatiquement au tirage au sort qui aura lieu dans un délai de 15 jours après clôture du Jeu.

5.2 MODALITES GENERALES

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les Photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Doit apparaître sur les photographies 1 pack de FRISKIES® Junior Chien ou Chat
- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .jpeg d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie et notamment des parents / titulaire de l'autorité parentale si des mineurs sont présents sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a posteriori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Jeu « FRISKIES® Family » à titre gratuit, pour le monde (en raison de la nature transfrontalière du support Internet) pendant toute la durée du Jeu et ce à compter de la publication de la Photographie.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La partie du Jeu décrite à l'article 5.1.1 est 100% gagnante : pour chaque participation à l'opération 100% gagnante conforme aux modalités de participation du Jeu, le participant recevra un code photoweb pour bénéficier de 30 tirages photos. Cette dotation ne sera attribuée qu'une seule fois par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Pour la partie du Jeu décrite à l'article 5.1.2 : les 100 séances photos seront attribuées par tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15/09/2018.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

9.1 TIRAGES PHOTO

Une fois la participation au Jeu acceptée suite à la modération, le participant recevra par mail un code unique dans un délai de 15 jours. Il devra ensuite se connecter au site www.photoweb.fr/friskiesjunior muni de son code unique afin de pouvoir commander son tirage avant le 31/12/2018 23h59. Tous les détails sont sur le site www.photoweb.fr/friskiesjunior.

9.2 SEANCE PHOTOS

Le participant qui a été désigné comme gagnant par le tirage au sort sera averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. Il sera averti et recevra sa dotation dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort sur cette même adresse électronique.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse électronique qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 5 (cinq) à 10 (dix) jours à compter du mail qui l'averti qu'il a gagné.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition pendant un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Jeu <https://wamiz.com/concours/partenaires/jeu-friskies-junior.html> et sur www.purina.fr/friskies jusqu'au 29 août 2018.

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de trois mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

FRISKIES® Family
Nestlé Purina PetCare France
7 boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont collectées par Wamiz chargée par la Société Organisatrice d'administrer le Jeu, mais sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu, hormis pour les participants ayant consenti à une réception d'informations commerciales au sujet des produits de la Société Organisatrice, les données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs Nestlé : Service consommateur BP 900 – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

